

Après un plus bas à -11,2°C vendredi 19 à Beauvais, on observe une spectaculaire remontée des températures avec 13,9°C mardi après-midi. Malgré cela, ce mois de janvier devrait terminer un peu plus froid que la normale. Du côté des précipitations le poste de Beauvais enregistre 69 mm soit déjà un excédent de près de 30%.

L'impact du gel sur les cultures sera à évaluer à la reprise de végétation. On s'intéressera particulièrement aux céréales d'hiver qui cumulent : stade peu développé, hydromorphie, phytotoxicité d'herbicides. Il y a des situations qui seront pénalisées. Il est tôt pour se faire une idée de la situation sur les colzas chétifs ou au contraire sur-développés avant hiver. Les pluies qui ont accompagné le dégel n'ont pas été importantes mais sont un point plutôt positif, les dégâts étant souvent plus importants en cas de dégel sec. La pluie permet notamment de refermer les sols soufflés par le gel et de reconstituer le contact sol x racines tout en relançant la minéralisation. Si les conditions repassent durablement au sec, il faudra peut-être aider en envisageant de rouler les parcelles de céréales.

BLE

Bientôt les prélèvements pour reliquats d'azote

Avec le retour de conditions plus douces et moins pluvieuses, les prélèvements vont pouvoir commencer début février dans les parcelles praticables qui n'ont pas été noyées. Les réserves hydriques des sols sont bien reconstituées et l'azote peut encore descendre un peu, mais peu de pluies sont prévues pour l'instant jusqu'aux premiers apports, et sur 3 horizons il y a peu de risque que la valeur du reliquat baisse fortement. Le risque éventuel se situe sur le 3^{ème} horizon quand il est très riche, mais le bulletin du laboratoire vous propose une estimation des pertes éventuelles à l'aide du modèle de Burns en fonction des précipitations après prélèvement. En tout cas, prélever impérativement avant tout apport d'azote. Même en essayant de décaper la surface il y a inévitablement de l'azote qui fausse énormément la teneur de l'échantillon. De plus en entrant dans la parcelle avec votre matériel, vous allez forcément le polluer au risque de fausser toutes vos mesures. Le matériel utilisé doit d'ailleurs être absolument dédié à ces prélèvements (les seaux utilisés notamment).

Un reliquat est particulièrement recommandé dans les situations de précédents légumineuses, ou d'apports récents ou réguliers d'effluents, et de digestas. Respectez bien (et faite respecter) le protocole de prélèvement avec 8 carottes au strict minimum, sur 3 horizons (0-30, 30-60, et 60-90 cm), sur un cercle de 20m etc ... sinon il vaudra mieux s'en tenir aux moyennes !

Quelques carottes de plus sur 0-30 en cas d'apport organiques

Pour mémoire, une astuce en cas d'apport organique l'été dernier avec une répartition pas forcément parfaite : le premier horizon est souvent le plus hétérogène sur le 0-30. Faire 4 à 6 carottes de plus ne représente pas un gros travail et améliore beaucoup la précision de l'échantillonnage et donc de la valeur du reliquat qui vous sera donnée. De même, sur blé en bonnes terres, la moitié de l'azote du 4^{ème} horizon (90-120) est utilisable par la culture. Il peut donc être intéressant de faire l'effort d'aller les chercher. Par-contre il vous faudra une tarière ad hoc.

Conditions de la réussite :

Respecter et faite respecter le nombre de 8 carottes au strict minimum (voire quelques de plus sur le 1^{er} horizon). Dans les sols qui le permettent, veiller à prélever sur la profondeur utilisable par la culture (ex 90 cm soit 3 horizons de 30 cm pour des céréales ou betteraves). Sur

le plan réglementaire, c'est un des écarts les plus fréquents relevés lors des contrôles. Veiller à utiliser des outils propres. Un sceau qui a été utilisé pour transporter une matière azotée, même hyper bien nettoyé est catastrophique sur le résultat de l'analyse. Utiliser des contenants neufs ou réservés à cet usage. Ne pas mélanger les horizons au moment du prélèvement (terre de surface qui tombe dans le trou). Les échantillons sont à conserver au frais et transmis au labo dans la journée, sinon congelés pour ne pas laisser la minéralisation redémarrer ce qui augmenterait artificiellement la valeur du reliquat. On le voit notamment en cas de teneur anormale en NH4 sur les 2eme et 3 eme horizons.

Bien remplir la feuille de renseignements, c'est une source d'erreur fréquente.

S'il y a eu des loupés dans le passé, la mesure labo est fiable. Les points critiques sont la représentativité de l'échantillon transmis et la fiche de renseignement pour le calcul de la dose conseillée.

Conseil collectif rédigé pour le département de l'Oise mardi 23 janvier 2024 (BSV G.C. N°xx). « *La Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762 dans le cadre de l'agrément multisites porté par la Chambres d'Agriculture France. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires* »

François DUMOULIN , Ingénieur Références Méthodes, Chambre d'agriculture de l'Oise à l'Odase.

Message rédigé à partir d'observations ponctuelles sur des parcelles de référence (parcelles fixes ou flottantes du réseau d'épidémiosurveillance du territoire, BSV, groupe DEPHY, plate forme régionale d'expérimentation) et locales, par les conseillers et techniciens de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, F.Dumoulin, L.Godet, L.Légrand, M.Marie, J.Martin, O.Philippe, S.Wieruszski. Les messages sont adaptés au contexte global du département de l'Oise, sans pouvoir prendre en compte toutes les spécificités locales ou parcellaires, ni les objectifs de l'agriculteur. Les produits phytosanitaires ne sont cités qu'à titre d'illustration, indépendamment de tout intérêt particulier et commercial. Chaque produit cité pointe un lien vers le site [e-phv](#) du MAAPAR, donnant accès à aux données réglementaires (n° d'AMM, matières actives, dosages, usages, DAR, ZNT, nombre d'applications maximales, bonnes pratiques,...). L'utilisation des produits phytosanitaires et la décision d'intervenir restent sous l'entière responsabilité des exploitants et opérateurs en exploitation agricole.

Lire l'étiquette du produit commercial avant son utilisation.

Agrément et garantie assurantielle : la Chambre d'Agriculture de l'Oise est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF 01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Elle est titulaire du contrat d'assurance N° 05038757W/1001 garantissant notamment la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytosanitaires. »